
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, SCOTTI Patrick

Procuration : Monsieur SCOTTI Patrick à Monsieur HUSER Marc

Convocation et affichage : 15/06/2023

Secrétaire de séance : Monsieur PLAUCHE Régis

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2023 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 mai 2023.

1. ADOPTIONS DES RAPPORTS ANNUELS DU SIVU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que toutes les années le Conseil Municipal doit examiner les RPQS, Rapports sur la Qualité du Service Public, de l'Eau Potable et de l'Assainissement de l'année N-1.

Ces documents sont établis par le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron qui en a la compétence et regroupe quatre communes, BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, CUREL et CHATEAUNEUF-MIRAVAIL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux rapports annuels 2022 du SIVU concernant l'eau potable et l'assainissement. Il est notamment fait mention :

- Prix eau potable au m3 pour 120 m3 = 2,03 €/m3 TTC (idem en 2021) ;
- Volume eau potable par abonné = 89,13 m3/ab (98,05 m3/ab en 2021) ;
- Conformité microbiologique = 88,4 % (97,2 % en 2021) ;
- Conformité physico-chimique = 100% (idem en 2021) ;
- Prix assainissement au m3 pour 120 m3 = 1,28/m3 € TTC (idem en 2021).

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Adopte le rapport annuel 2022 du SIVU concernant l'eau potable ;**
- **Adopte le rapport annuel 2022 du SIVU concernant l'assainissement.**

2. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BEVONS AU FINANCEMENT DE LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS DE SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours du 4 février 2020 ;

Vu l'avenant du 27 janvier 2022 à la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours du 4 février 2020 ;

Vu la convention du 31 mars 2022 relative au financement du centre de secours de Sisteron ;

Considérant le souhait du SDIS de mettre en œuvre un plan bâtiminaire visant à adapter les casernements à ses besoins ;

Considérant l'engagement du Département des Alpes de Haute-Provence à financer le plan bâtiminaire du SDIS, aux côtés de l'Etat et des communes ;

Considérant le besoin de créer des locaux permettant d'accueillir le nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron, ainsi que le siège de la compagnie de Sisteron ;

Entendant le rapport du Maire :

Selon l'avenant du 27 janvier 2022 à la convention cadre de financement entre le SDIS, le Département, l'Etat et l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence et la convention multipartite du 31 mars 2022, le financement du centre d'incendie et de secours de Sisteron est financé à hauteur de 1 665 300 € par le Département, soit 70 % du coût HT de l'opération, qui est d'un montant de 2 379 000 €. Le montant des participations des communes de premier appel s'élève à 224 484 € et de la commune siège à 496 715 €. Dans le contexte inflationniste survenu en 2022, les études et estimations réalisées par la commune de Sisteron indiquent que le coût de l'opération pourrait connaître une progression significative, pouvant dépasser 700 000 €. En outre, les travaux ne devraient pas débiter en 2023, comme initialement prévu, mais en 2024.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide de réaffirmer le principe d'une participation de la commune de Bevons au financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Sisteron à hauteur de 0,83% du coût HT de l'opération (conformément au tableau de répartition ci-joint) ;**
- **Décide de reporter la date butoir de démarrage des travaux au 1er juin 2024 ;**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget primitif à partir de 2024.**

REPARTITION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA FUTURE CASERNE DE POMPIERS DE SISTERON

La répartition des subventions d'équipement du Conseil Départemental (70% du montant HT de l'opération) et des communes défendues en premier appel (les 30% restants au prorata de la population DGF 2022 de référence ; tableau ci-après), est la suivante :

- Subvention d'équipement du Conseil Départemental : 70,00 %
- Subventions d'équipement des communes défendues en premier appel : 9,28 %
- Autofinancement Ville de Sisteron : 20,72 %

Communes défendues en 1er appel	Population DGF 2022	Répartition de la participation financière des communes
Sisteron	8049	20,72%
Salignac	694	1,79%
Entrepierres	489	1,26%
Saint Geniez	173	0,45%
Mison	1292	3,33%
Bevons	324	0,83%
Valernes	299	0,77%
Vaumeilh	333	0,86%
Total Communes	11653	30%

NB : le montant de l'opération et de la participation de la Commune de Sisteron ne prend pas en compte ni la mise à disposition du terrain, ni le déplacement de la DZ présente sur site actuellement, ni les travaux de viabilisation du terrain.

3. CONVENTIONS DANS LE CADRE DU RPI CONCERNANT LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création d'un service de garderie du soir et d'un service d'accompagnement au transport scolaire qui ont fait l'objet d'une convention, en novembre 2018, avec les Communes de Noyers sur Jabron et Valbelle définissant les conditions d'organisation et de gestion pour la garderie du soir et le transport scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec les Communes de Noyers sur Jabron et Valbelle suite à des modifications et des mises à jour. En effet, il convient de rajouter sur la convention la garderie du matin qui est à Bevons et de définir les conditions financières de participation aux frais afférents à ces services et les obligations respectives de chacune d'elle.

La Commune de Noyers-sur-Jabron et la Commune de Bevons versent le traitement à leurs agents respectifs affectés au service des garderies du soir et du matin, au transport scolaire et à la gestion administrative.

Les dépenses de fonctionnement des locaux : électricité, chauffage, consommable nécessaire à l'entretien général des lieux seront à la charge des trois Communes selon les clefs de répartition définies dans les conventions.

De plus, il a été décidé avec les autres Maires du RPI, que le transport et la garderie seraient dissociés et feraient l'objet de deux conventions distinctes.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte les conditions de participation telles que définies aux articles afférents aux conditions de remboursement de chaque convention à savoir :**
 - **le remboursement des charges de personnel et des frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations) ainsi que les frais liés aux matériels et matériaux mis à disposition des agents territoriaux et se feront sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses complété et signé par les représentants des Communes de Noyers-sur-Jabron et de Bevons**
 - **selon la répartition suivante :**
 - **pour le transport scolaire, à 50% au prorata de la population DGF des Communes et à 50% au prorata du nombre d'élèves des Communes utilisant le transport scolaire,**
 - **pour la garderie, en fonction du nombre effectif d'enfants de chaque Commune la fréquentant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.**

4. MODIFICATION DES TARIFS DES GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la garderie du matin et du soir n'ont pas été révisés depuis 2017 et que les frais de fonctionnement et de personnel ont subi de fortes hausses. Il convient donc d'augmenter les tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2023 pour les enfants des 3 Communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Monsieur le Maire rappelle que ce service reste facultatif. Il précise également que les 3 Communes participent financièrement fortement à ce service de proximité.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe les tarifs suivants :**

Garderie du matin Bevons	FORFAIT TRIMESTRIEL	FORFAIT TRIMESTRIEL	FORFAIT TRIMESTRIEL	FORFAIT TRIMESTRIEL	Tarif exceptionnel ou occasionnel 3.00 € / Jour
	1 Jour 15 €	2 Jours 30 €	3 Jours 40 €	4 Jours : 50 €	
Garderie du soir Noyers	FORFAIT TRIMESTRIEL	FORFAIT TRIMESTRIEL	FORFAIT TRIMESTRIEL	FORFAIT TRIMESTRIEL	Tarif exceptionnel ou occasionnel 5.00 € / Jour
	1 Jour 30 €	2 Jours 60 €	3 Jours 80 €	4 Jours : 100 €	

La pénalité de retard à la garderie du soir est portée à 15 € par demi-heure entamée.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

5. CONVENTION D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE LA GARDERIE DU MATIN PAR LA COMMUNE DE NOYERS SUR JABRON POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE BEVONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place une convention avec la Commune de Noyers sur Jabron concernant l'encaissement des recettes de la garderie du matin par la Mairie de Noyers-sur-Jabron pour le compte de la Mairie de Bevons.

La Mairie de Noyers-sur-Jabron s'engage à reverser les recettes de la garderie du matin à la Mairie de Bevons sur présentation d'un tableau récapitulatif des recettes complété et signé par le représentant de la Commune de Noyers-sur-Jabron.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte les termes de la convention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

6. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Conseil syndical du SIVU le mardi 09 mai à Noyers
- Nouvelle caserne de pompiers de Sisteron le vendredi 27 mai à Sisteron
- Conseil syndical du SDE04 le vendredi 2 juin à Bevons
- Visite du tri sélectif du SYDEVOM le lundi 5 juin à Manosque
- Réunion de travail RPI le mardi 6 juin à Bevons
- Bureau CCJLVD le jeudi 8 juin à Aubignosc
- Conseil Communautaire CCJLVD le jeudi 15 juin à Salignac

Entretiens et travaux réalisés

- Installation de la fibre à l'école et la mairie ; mise en service des nouvelles Livebox
- Diagnostic cyber avec la Gendarmerie
- Installation du supports deux-roues à St Michel

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Peinture de la clôture de la cour de l'école
- Broyage des végétaux
- Amélioration de la zone de dépôts des déchets verts
- Installation des panneaux d'affichage aux PAV
- Traçage du marquage au sol de la RD en agglomération
- Extension du colombarium

Divers

- Subvention pour l'écran tactile de l'école accordée par l'Etat le 15/05 à hauteur de 75 % des dépenses HT.
- Demande de subvention (DETR 2023) pour l'extension du colombarium soumise le 03/04 ; dossier complet le 06/06 → OK pour lancer les travaux
- Proposition de demande de subvention (FODAC 2023) pour la finalisation de l'enceinte du cimetière et la création d'un mur de soutènement du point d'apport volontaire des ordures ménagères
- Déclaration préalable (9) de Eco Energie France pour Dominique MICHEL pour panneaux photovoltaïques sur le toit le 04/05
- Déclaration préalable (10) de Daniel GEOFFROY pour abri de jardin le 25/05
- Demande de permis de construire (8) de Alain PLAUCHE pour un hangar agricole le 01/06
- Demande de permis de construire (9) de SCI les 2Y pour extension d'une habitation existante le 08/06
- Demande de permis de construire (10) de Philippe GARNIER pour construction d'une habitation le 08/06
- Demande de certificat d'urbanisme de HARDOUIN / RUSE le 20/06
- Naissance de Louise, Marie-Thérèse, Christine PLOS, fille d'Elisa REYNIER et de Julien PLOS le 25/05/2023 à Manosque

La séance est levée à 21h50
Le Maire, Marc HUSER

Le Secrétaire, Régis PLAUCHE

